

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant que** la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer au GIP Relais Logement représenté par son Directeur Monsieur Franck CARBONNEL, des locaux sis au 2 et 4 avenue du Général Marceau,

**Considérant que** la mise à disposition prendra effet du 16 septembre 2022 au 16 septembre 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 2 et 4 avenue du Général Marceau, pour une durée de deux ans, à compter du 16 septembre 2022 jusqu'au 16 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : GIP Relais Logement, représenté par son Directeur Monsieur Franck CARBONNEL devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils doivent répondre en leur qualité de locataires.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- GIP Relais Logement,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 18 NOV. 2022

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Publication, Notification ou Affichage le



Le Maire,  
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET